

MAIRIE DE PINS JUSTARET

MAITRISE D'OUVRAGE



Mairie de PINS JUSTARET

Place du Château

31 860 PINS JUSTARET

Tél : 05 62 11 71 00

MAITRE D'OEUVRE



Société AIRE+

29 Chemin Saint Pierre

31170 TOURNEFEUILLE

Tél : 05 62 87 37 81

Mail : aireplus@aireplus.fr

REPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE POLYVALENTE

CCTP LOT N° 02 : MENUISERIE EXTERIEURE ALU

ESQ	APS	DPC	P aména.	PC modif.	DP	P démo.	APD	PRO	DCE	DOE
-----	-----	-----	----------	-----------	----	---------	-----	-----	------------	-----

AFFAIRE n°

DATE : 20 février 2017

Indice

LOT N° 02 : MENUISERIE EXTERIEURE ALU

1. GENERALITES	3
1.1 NOTE PRELIMINAIRE.....	3
1.2 OBJET DE L'OPERATION.....	3
1.3 CONNAISSANCE DU DOSSIER	3
1.4 VERIFICATION DES COTES.....	3
1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	3
1.7 GARANTIE.....	3
1.8 NETTOYAGE - GRAVOIS	4
1.9 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	4
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
2.1 DEPOSE MENUISERIE EXISTANTE	5
2.2 MENUISERIE EXTERIEURE ALU	5
3. OBSERVATION IMPORTANTE	6

1. GENERALITES

NOTE PRELIMINAIRE

Tous les travaux seront réalisés et exécutés conformément aux Règles de l'Art, aux différents documents contractuels, aux Règles de la Construction, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application dont les textes seront en vigueur à la date d'établissement des prix.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

OBJET DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que l'ensemble des autres pièces graphiques et pièces écrites constitutives de ce dossier d'appel d'offre, ont pour objet de définir les prestations nécessaires aux réalisations du lot "**MENUISERIE EXTERIEURE ALU**", relatifs aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de **la salle polyvalente sur la commune de PINS JUSTARET**.

CONNAISSANCE DU DOSSIER

Par le seul fait de remettre son acte d'engagement, l'Entreprise reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance du projet (Prescriptions communes valables pour tous les corps d'état, des C.C.T.P. des autres corps d'état, de l'ensemble des pièces écrites et graphiques constituant le dossier). L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique, aux circonstances atmosphériques et climatiques, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et à tous autres éléments pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues, et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Sa proposition sera réputée tenir compte de ces diverses conditions, implicitement, si aucune mention particulière n'accompagne l'offre de l'Entreprise.

Par ailleurs, l'Entreprise doit proposer en temps utile au Maître d'œuvre, par écrit, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble de l'ouvrage, sans augmentation du prix forfaitaire ni du délai d'exécution.

VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées aux plans et devra s'assurer de leur concordance par rapport aux différentes pièces graphiques constitutives du présent Dossier de Consultation.

Pour l'exécution des travaux, aucune côte ne devra être prise à l'échelle sur les plans, l'entreprise devra s'assurer sur place avant mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. Dans le cas de doute, elle en référera aux Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit au projet, sans en informer l'équipe de Maîtrise d'Œuvre. En conséquence, il devra signaler tous les changements qu'il croit utile d'y apporter et provoquera tous les renseignements complémentaires sur ce qui leur semble douteux ou incomplet.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

Il est à noter que l'ensemble des profils à rupture de pont thermique utilisés pour les ouvrages des menuiseries seront thermolaqués dans une teinte RAL au choix de l'Architecte.

GARANTIE

Les entreprises assureront une garantie totale pendant une année à compter de la date de réception. Au cours de cette période,

l'entrepreneur devra assurer le remplacement ou la réparation à ses frais de tous les éléments défectueux et prendra à sa charge tous les frais de reprise entraînés par la défaillance des ouvrages.

La période garantie sera étendue à la durée de garantie des constructeurs pour les matériels dont la couverture est supérieure à un an. Les garanties biennales et décennales seront également assurées par les entreprises.

Les garanties ne s'appliqueront pas aux conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un manque d'entretien.

NETTOYAGE - GRAVOIS

Les locaux et leurs abords devront être maintenus en parfait état de propreté, les gravois sortis chaque semaine. Chaque entrepreneur doit, en ce qui concerne le balayage, le nettoyage et l'évacuation de ses gravois à la décharge publique. Au cas où les entreprises n'effectueraient pas les nettoyages qui lui incombent, ceux-ci seraient exécutés par une entreprise désignée par les Maîtres d'Œuvres et facturés à l'entrepreneur défaillant.

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les dépenses d'intérêt commun (équipements, sécurité, santé,...) sont définies et réparties dans le C.C.A.P établi par le Maître d'Ouvrage et dans le P.G.C.S.P.S. (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Chaque entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront chiffrées et incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 DEPOSE MENUISERIE EXISTANTE

L'entreprise devra la dépose des menuiseries existantes y compris les dormants et évacuation à la décharge. Prévoir découpes et finitions soignées, pour intégrations des nouvelles menuiseries.

LOCALISATION :

- MENUISERIES SUIVANT PLAN LOCAL STOCKAGE TENNIS ET ENTREE.

2.2 MENUISERIE extérieure ALU

Les menuiseries devront répondre aux exigences suivantes :

Fourniture et pose de châssis vitrés en profilés d'aluminium à rupture de pont thermique avec finition thermolaquée et teinte au choix du Maître d'œuvre, assemblés par vis embouts ou équerres à rapprochement de coupe. La quincaillerie et la visserie apparente ou cachée sera en acier inoxydable. Les joints de reprise des volumes seront réalisés en EPDM de qualité "Marine".

La pose se fera sur un pré-cadre en acier galvanisé fixé sur façade et servant de butée au doublage extérieur. Coté intérieur celui-ci sera habillé d'un pliage en aluminium servant de couvre-joint périphérique.

Les parclozes seront vissées et l'étanchéité réalisée par double joints EPDM qualité Marine insaisissables de l'extérieur, pour augmenter la résistance à l'arrachement.

Le traitement de surface fera l'objet du Label EWAA/EURAS accompagné d'une garantie de 10 ans.

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et la pose des entrées d'air auto réglables.

Le drainage des éventuelles eaux d'infiltration sera réalisé par interruption ponctuelle du joint pare-pluie clippé en partie basse des capots horizontaux.

Mise en œuvre des châssis par engins mécaniques y compris toutes sujétions.

Châssis et remplissage :

Le vitrage utilisé aura des arêtes abattues sur les quatre côtés. Les supports de cales, positionnés dans les profilés de traverses, sont conçus pour ne pas transmettre le poids des remplissages à la barrière isolante. Les cales de vitrages sont munies de canaux spéciaux pour assurer la circulation des éventuelles eaux d'infiltration.

Mise en œuvre d'un double vitrage isolant SP10 - 4/16/4 type PLANITHERM FUTUR ou techniquement équivalent.

L'entreprise aura à charge la fourniture et la mise en œuvre de tous profils de raccordement, bavettes, tôles pliées, étanchéité, couvre-joints, etc... pour une finition complète et soignée de chaque ensemble réalisés suivant détails, plans et coupes de l'architecte.

Mur rideau:

Fourniture et pose d'un mur rideau sur l'entrée du gymnase, composition châssis et vitrage identique à la description ci-dessus. Ensemble composé d'une porte d'entrée double battant ouvrant identique à l'existant 1.80m de passage libre (avec un ouvrant minimum de 93cm). Fourniture et pose de ferme porte, avec serrure 3 points et crémone pompier.

Fourniture et pose d'un barillet sur l'organigramme Mairie.

Fourniture et pose d'arrêt de porte.

LOCALISATION :

- MENUISERIE LOCAL SOTKAGE. CHASSIS DIM 3.00M X 3.10M
- MENUISERIE LOCAL TENNIS. CHASSIS DIM 3.50M X 4.20M
- MENUISERIE ENTREE. CHASSIS DIM 4.75M X 3.80M

2.3 FINITIONS DIVERS

Fourniture et pose de tôle de finition, appui de fenêtre, finition chêneaux etc... pour habillage divers poteaux et impostes. RAL identique aux menuiseries.

Fourniture et pose intérieure et extérieure de cornières en périphéries des menuiseries remplacées.

➤ SUIVANT PLANS.

3. OBSERVATION IMPORTANTE

Les travaux du présent lot comportent, outre ceux décrits ci-avant, toutes les prestations accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les soumissionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des CCTP des autres corps d'état et être parfaitement au courant du programme général des constructions projetées.